



# « Préserver la qualité de l'eau au robinet » Journée de communication et d'échanges sur l'engagement n°6 de la SER



**DREAL - ARS**

**15 octobre 2018**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

# Troisième partie

## OUTILS ET TRAVAUX CONCERNANT LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU EN BFC :

Schémas Directeurs Eau Potable,  
Abandons des captages, Évaluation  
Accompagnement des agences de l'eau

*B Maestri , A Perronneau, C Eggenschwiller  
ARS / DREAL BFC / AERMC DT Besançon*

# Les Schémas directeurs « eau potable »

## MIEUX CONNAITRE POUR ANTICIPER

# Les schémas directeurs eau potable

- Aucun développement durable n'est possible si les problèmes d'alimentation en eau d'une collectivité ne sont pas anticipés et résolus en amont.
- La collectivité (commune ou structure intercommunale), ayant en charge l'alimentation en eau potable, doit donc s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

# Les Schémas directeurs « eau potable »

## OUTIL DE PROGRAMMATION ET DE GESTION



# Les schémas directeurs eau potable

Pour la collectivité, un véritable outil de programmation et de gestion dont l'élaboration est en général confiée à un bureau d'études.

## Objectifs :

- **faire le point** sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux y compris),
- **pointer les problèmes** existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- **estimer les besoins** futurs et proposer le bilan besoins/ressources selon plusieurs scénarios réalisables,
- **élaborer un programme** de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et financiers)

# Les Schémas directeurs « eau potable »

## UN PRÉALABLE INDISPENSABLE AUX TRAVAUX ET DÉPENSES



# Les schémas directeurs eau potable

Pour la collectivité, un véritable outil de programmation et de gestion dont l'élaboration est en général confiée à un bureau d'études.

## Objectifs :

- **faire le point** sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux y compris),
- **pointer les problèmes** existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- **estimer les besoins** futurs et proposer le bilan besoins/ressources selon plusieurs scénarios réalisables,
- **élaborer un programme** de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et financiers)

# Les Schémas directeurs « eau potable »

## LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

# Les schémas directeurs eau potable

La réussite du schéma directeur est conditionnée par :

- **Une forte implication** de la ou des collectivités concernées avant l'étude pour définir le contour du travail à effectuer et tenir compte des données déjà disponibles.
- **L'assurance que le bureau d'études disposera des équipements lui permettant de travailler** (ex compteurs sur production et réseau, vannes de sectorisation...), et d'un correspondant.
- **L'accompagnement du bureau d'études** dans les différentes phases de son travail dont la validation des données de base de la (des) collectivité (s) concernée (s), la validation de l'adéquation des scénarios proposés avec la réalité de terrain et les moyens de la collectivité.

# Les schémas directeurs eau potable

- **Une actualisation régulière** en fonction de l'évolution du contexte de la collectivité.
- **Une bonne articulation du schéma** avec les recherches en eau et les actions d'amélioration de la qualité de la ressource (pesticides, nitrates...).
- **Une prise en compte des ressources stratégiques**

 *Il sera en effet impossible de valider le ou les scénarios d'un schéma prévoyant la mobilisation de ressources sans s'être assuré qu'elles sont disponibles quantitativement et qualitativement, que leur exploitation pourra être autorisée compte tenu notamment, de leur vulnérabilité, de l'impact du prélèvement sur la ressource globale en eau et du respect des normes qualité.*

# Les schémas directeurs eau potable

Dans le cas où les ressources et installations utilisées ne disposent **pas d'une autorisation à jour**, il est fortement conseillé **d'intégrer, dans le schéma, l'élaboration de documents** (études, levés de terrains, plans...) qui seront demandés dans le dossier de demande de DUP, d'autorisation de distribution et de traitement

**Merci de votre attention**



## Légende :

- ◆ Préfectures et sous-préfectures
- Région BFC
- ▭ Départements de la région BFC
- ▭ Limites communales

## Bassin RMC :

Zones Sauvegard  
SDAGE\_RMC\_2016\_2021 :

- ZSEA
- ZSEA/ZSNEA
- ZSNEA

## Bassin LB :

NAEP\_SDAGE\_LB\_2016\_2021 :

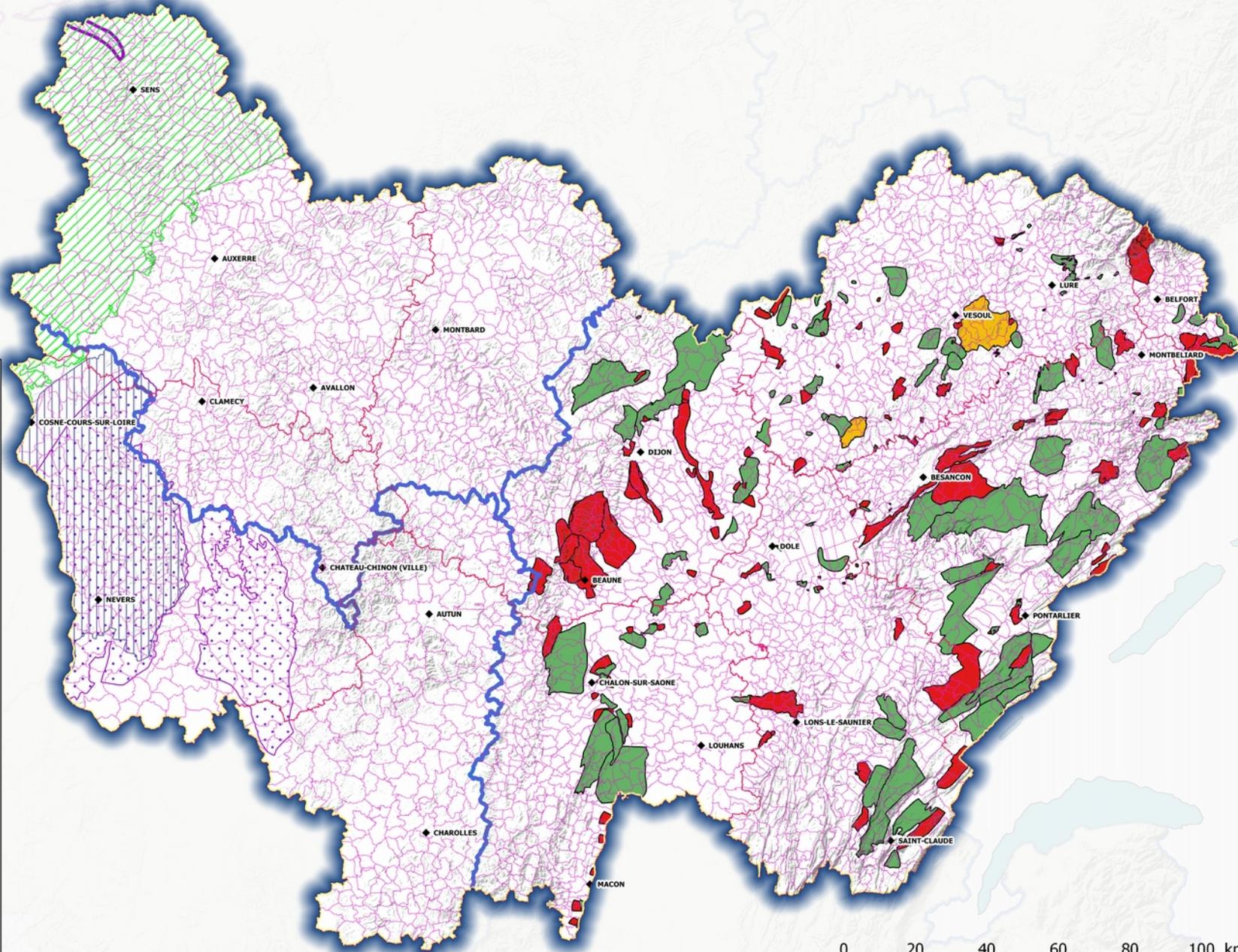
- ▨ Albien captif
- ▨ Calcaires du Jurassique supérieur
- ▨ Calcaires du Dogger (Jurassique moyen)
- ▨ Calcaires du Lias (Jurassique inférieur)
- ▨ Trias captif

## Bassin SN :

Nappe à réserver à l'alimentation  
en Eau Potable  
(SDAGE\_SN\_2016\_2021) :

- ▨ Albien-Cénomaniens captif
- ▨ MESO\_AEP\_Project\_SDAGE\_SN\_2016\_2021

Production : DREAL BFC / DEMA / PPE / Mars 2018



# La coordination des procédures de délimitation des périmètres de protection et de protection des captages prioritaires

# Délimitation des périmètres de protection et protection des captages prioritaires

- **Instauration ou révision des périmètres de protection obligatoires** : maîtriser le risque de pollutions de toute nature dans un périmètre donné autour du captage (servitudes d'utilité publique), protéger les installations d'eau...
- **Étude de bassin d'alimentation d'un captage (BAC) et le programme d'actions (PA)** : réduire les teneurs des éléments polluants définis au préalable sur le captage et agir pour cela à l'échelle la plus large possible;

BAC : désigne la surface du sol sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.

# Délimitation des périmètres de protection et protection des captages prioritaires

## COMPARATIF DES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE DUP ET À L'ÉTUDE BAC

	DUP ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION	ÉTUDE BAC ET PROGRAMME D' ACTIONS
 <b>Bases juridiques</b>	Articles L 1321-2 et R 1321-13 du code de la santé publique.	Article L 211-3-5 de la loi sur l'eau, Articles R 114-10 et R 144-5 du code rural.
 <b>Objectif par rapport à la qualité des eaux</b>	<b>Préservation de la qualité de l'eau.</b> Protection contre les pollutions accidentelles et ponctuelles notamment.	<b>Reconquête de la qualité de l'eau</b> vis-à-vis des pollutions diffuses sur l'ensemble de la ressource et plus particulièrement sur les paramètres posant ou pouvant, à terme, poser des problèmes particuliers.
 <b>Objectif opérationnel</b>	Maîtriser les risques de pollution de toute nature dans un périmètre donné autour du captage.	Réduire les teneurs des éléments polluants définis au préalable comme problématiques sur le captage.
 <b>Territoire d'action</b>	Trois périmètres de protection définis en fonction du risque, avec une réglementation différente sur les divers périmètres : - immédiat : il appartient à la commune, - rapproché : des activités peuvent être interdites, - éloigné : des activités peuvent être réglementées.	Zone alimentant le captage, à savoir l'ensemble du BAC avec territorialisation des actions proposées en fonction de la vulnérabilité au sein du bassin.
 <b>Surface concernée</b>	Généralement quelques hectares pour les périmètres de protection rapprochée.	Généralement large, jusqu'à plusieurs milliers d'hectares pour le BAC, mais pas nécessairement pour la zone de protection.
 <b>Moyens</b>	Réglementation des installations, dépôts, activités, occupation des sols, etc. pouvant présenter un risque fort de pollution.	Actions volontaires ou pouvant déboucher sur des actions réglementaires sur les pratiques (notamment agricoles), implication des acteurs à l'origine de la présence des polluants et concertation.

D'après « Protection des captages d'eau potable, préservation de la ressource en eau : Comment passer à l'action ? »  
Guide pratique ALTERRE BFC - janvier 2011

# PPC et BAC : Une coordination déjà effective

- Étude BAC permet de répondre à plusieurs enjeux, qualitatifs notamment : **complémentarité avec PPC**
- Si DUP déjà présente sur le captage, étude BAC évalue pertinence des périmètres actuels, cohérence avec délimitation du BAC, et pose la question de l'opportunité de leur révision : **cohérence des périmètres**
- L'hydrogéologue agréé est sollicité par le maître d'ouvrage via l'ARS sur la délimitation du BAC lors de son avis préliminaire : **commun aux deux procédures**

# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »

## De quoi parle-t-on ?

La formalisation de l'arrêt (ou non) de la procédure de préservation de la ressource dans le cadre des captages classés prioritaires suite au choix d'abandon du prélèvement de la ressource ou classement jugé injustifié par la collectivité.

Doctrine construite en concertation entre les services de l'État et les agences de l'eau.



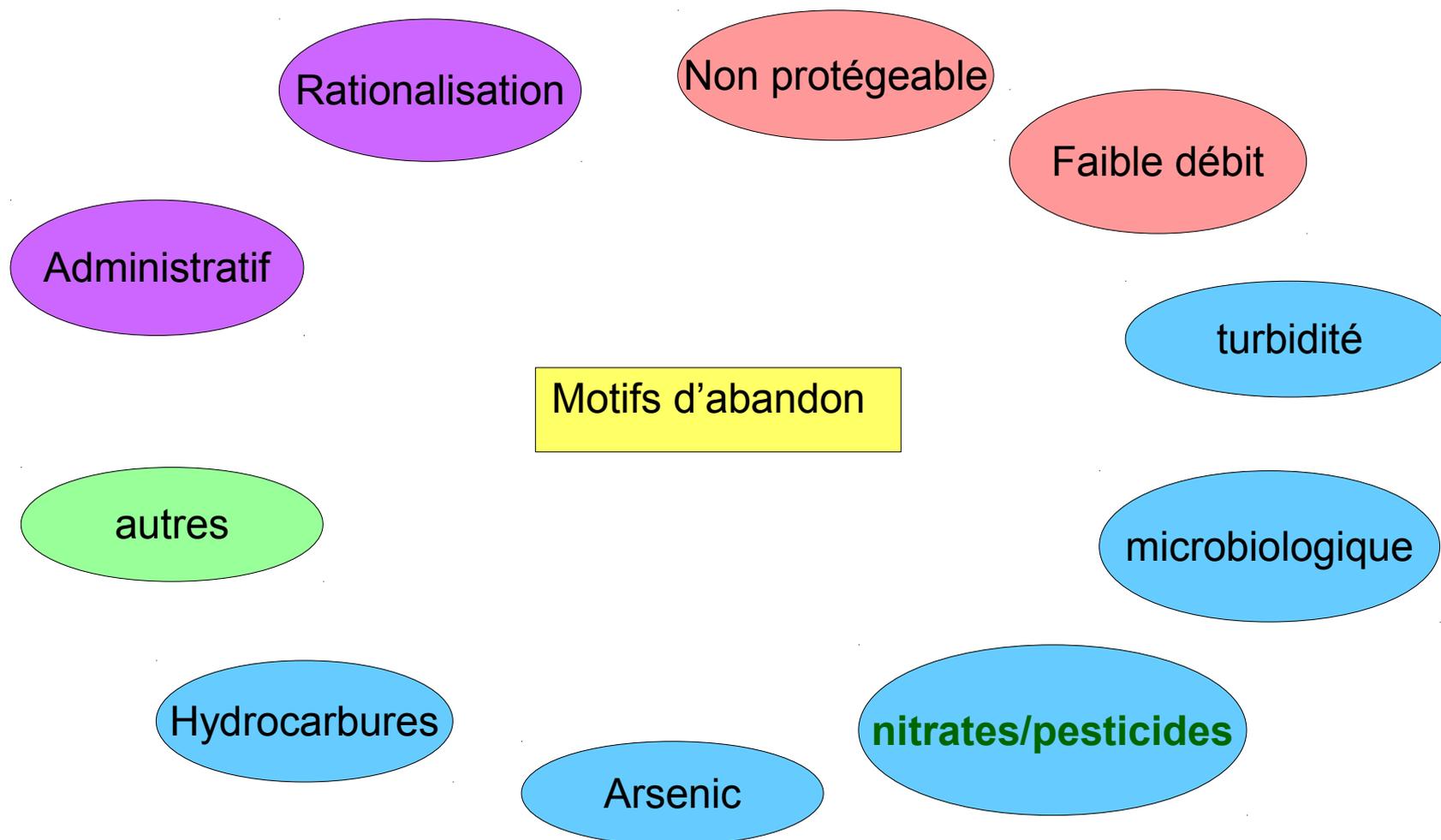
# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »

## Quel constat national ?

- => Étude du BRGM de 2012 réalisée à la demande de l'ARS nationale
- => Sur période 1998-2008 : sur 34 000 captages AEP, constat d'abandon de 440 captages /an



# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »

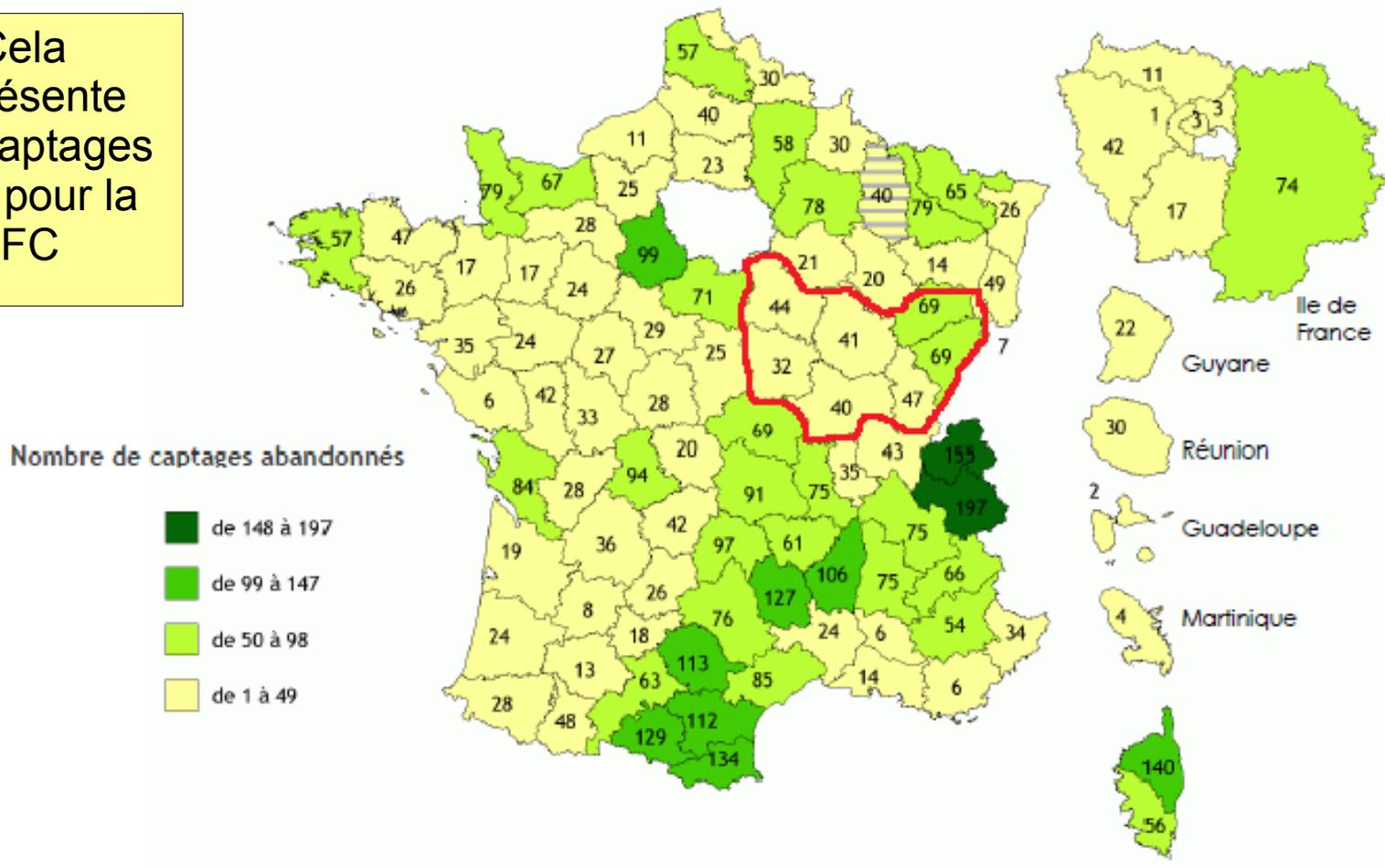


# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »

=> Quel constat national sur 1998-2008 ?

Figure 2 : Répartition du nombre de captages abandonnés par département

Cela représente 349 captages AEP pour la BFC



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux



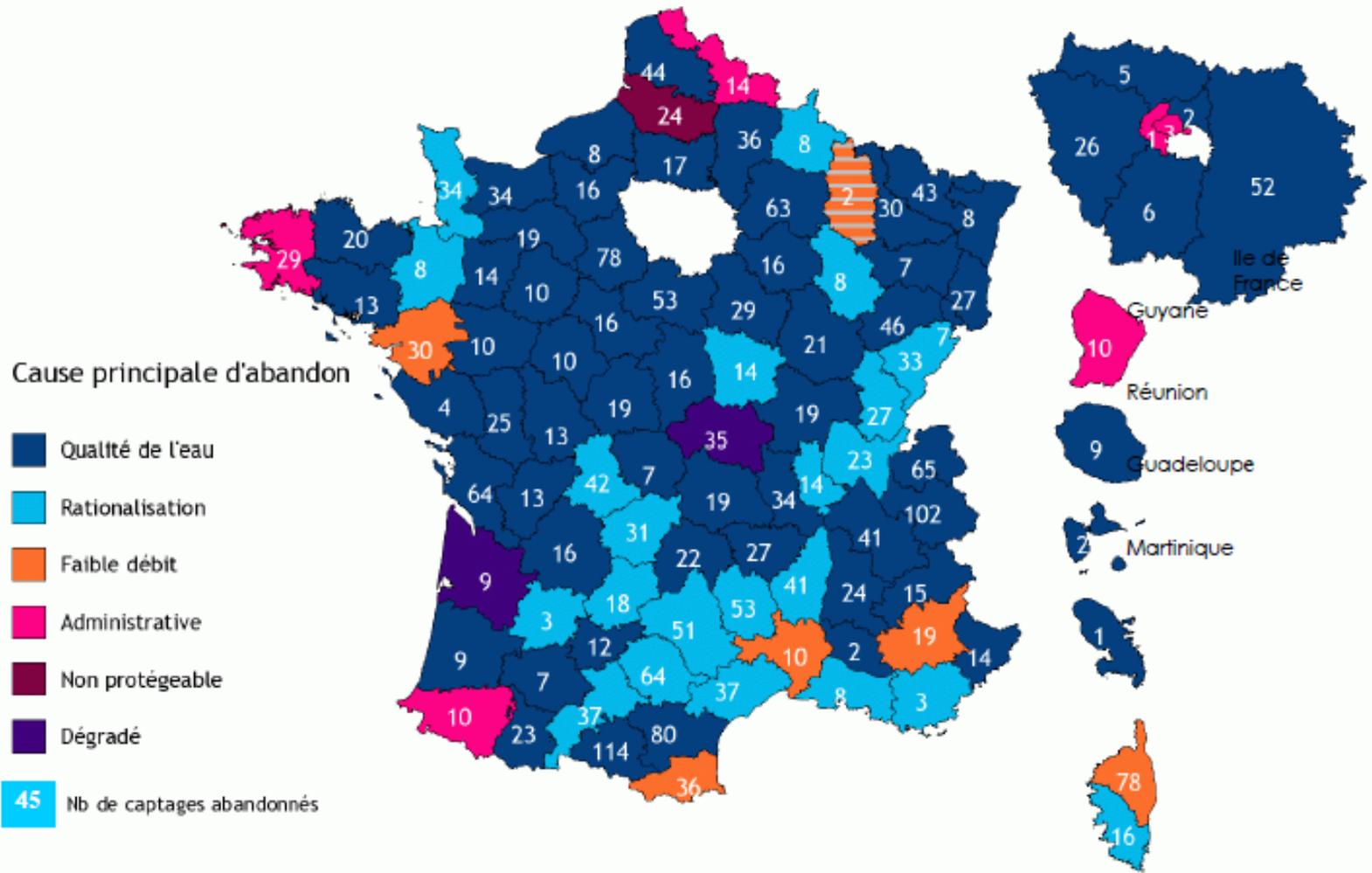
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »

=> Quel constat national sur 1998-2008 ?

Figure 8 : Cause principale et nombre d'abandons correspondant par département

Cela représente en BFC, 115 captages AEP abandonnés pour une problématique « qualité » => soit 33 % des captages abandonnés

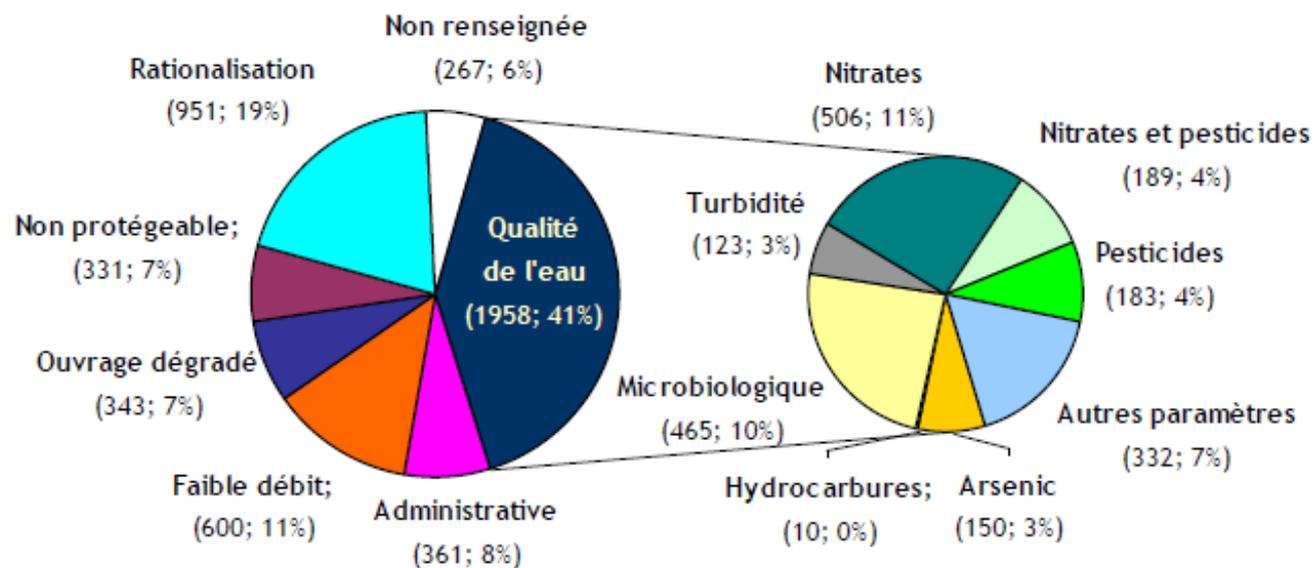


DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »

=> Quel constat national sur 1998-2008 ?

Figure 7 : Répartition des causes d'abandon (en nombre et pourcentage)



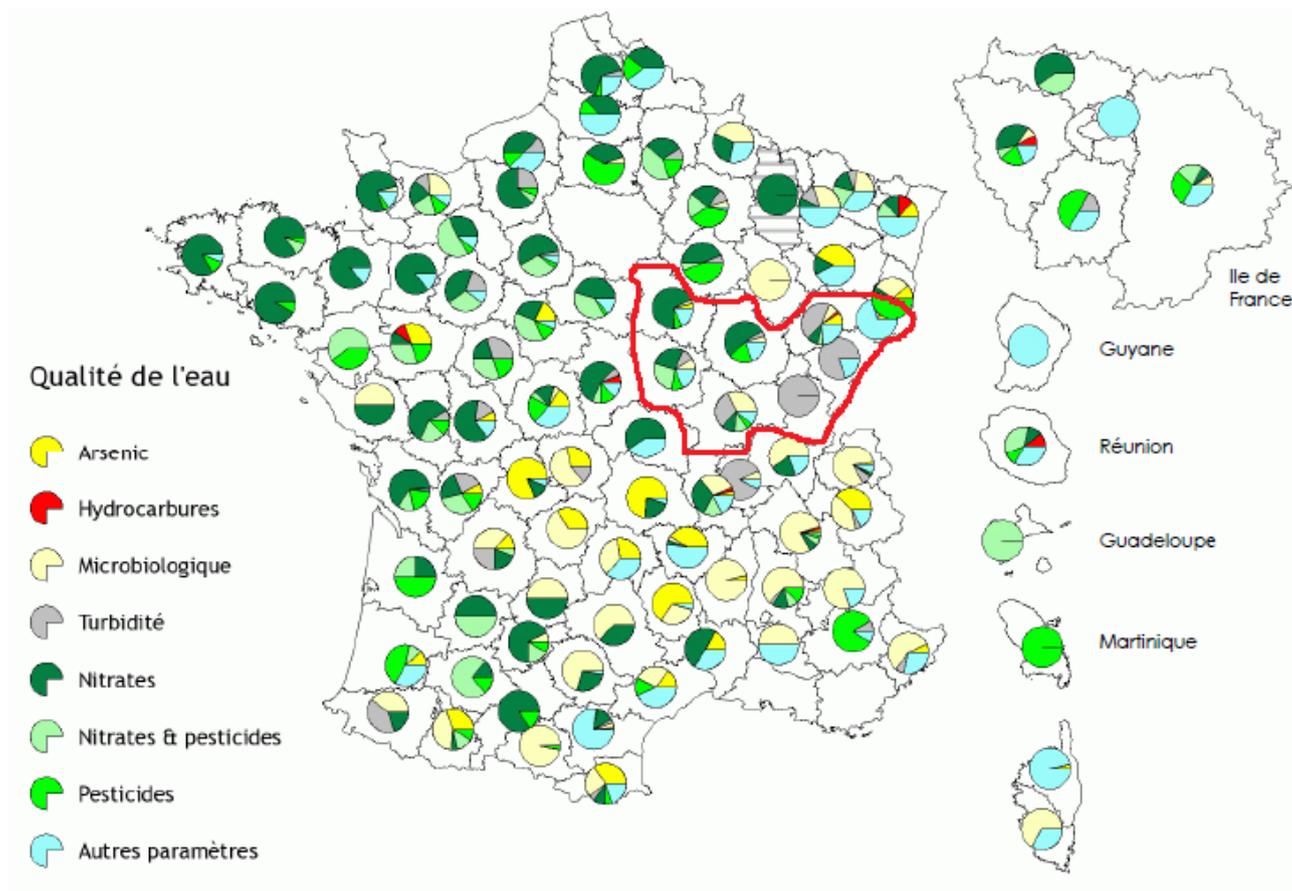
Source : Ministère de la santé – ARS – SISE-Eaux



# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »

=> Quel constat national sur 1998-2008 ?

Figure 10 : Répartition des causes d'abandons de captages liés à la qualité de la ressource



Source : Ministère de la santé – ARS – SISE-Eaux

# Quel constat régional ?

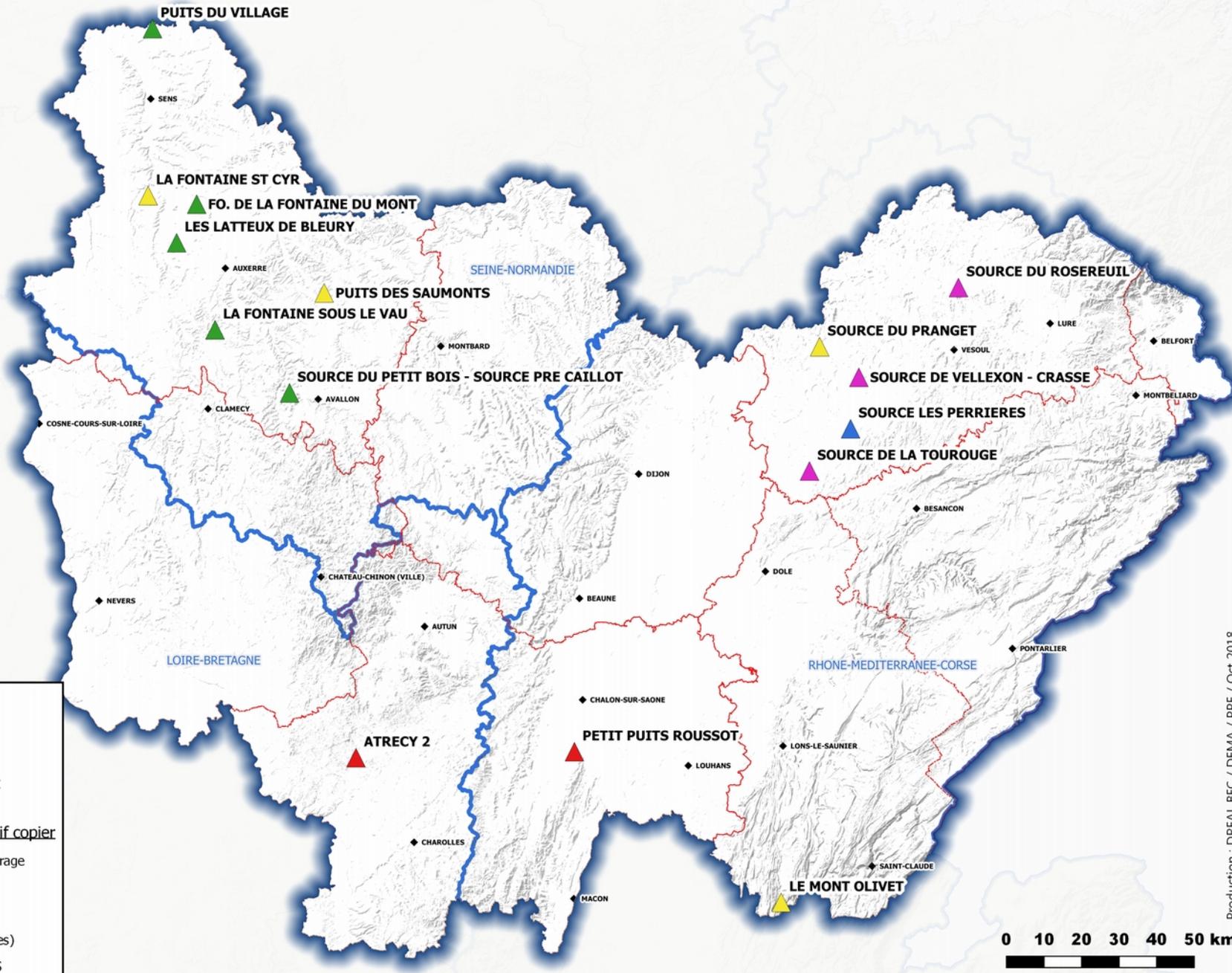
Ouvrages de prélèvements de la ressource en eau pour l'AEP classés "captages prioritaires", abandonnés ou susceptibles de l'être.

Sur les 174 points de prélèvements classés :  
11 abandons définitifs  
+  
6 non formalisés  
ARS ?

Sur les 11 abandons définitifs :  
- 5 pour pollution diffuse, tous dans le dpt 89 et tous classés CE

## Légende :

- ◆ Préfectures et sous-préfectures
- ▭ Départements de la région BFC
- ▭ Départements limitrophes de la région BFC
- ▭ Limites des bassins
- BFC\_Captages\_prioritaires\_abandon Motif copier
- ▲ Gestion de la ressource par le Maître d'ouvrage
- ▲ Pollution autre que Nitrate/pesticides
- ▲ Problème technique lié à l'ouvrage
- ▲ Pollutions diffuses (Nitrates et/ou Pesticides)
- ▲ Abandon non validé formellement par l'ARS



# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »

**Pourquoi une procédure de validation d'abandon de préservation de la ressource des captages prioritaires ?**

- ✓ Rendre compte du travail effectué (DCE , Conf environnementale)
- ✓ Être vigilant et mieux appréhender les conséquences de ces abandons
  - => station DCE (perte historique du suivi de la qualité)
  - => développer une approche de la gestion / préservation globale de la ressource (maintenir la préservation malgré l'abandon)

# Doctrine « captages prioritaires proposés à l'abandon »

## Quelle procédure ?

- ✓ Une demande formelle d'abandon de la collectivité + explications
- ✓ Une validation de l'ARS sur un abandon partiel ou définitif si c'est la cause de l'abandon de la préservation de la ressource
- ✓ Une analyse des enjeux (département + local) de la DDT  
=> travail partagé en MISEN
- ✓ Avis de la DREAL / AE / DRAAF
- ✓ Avis du bassin
- ✓ Si Grenelle, avis du MTES

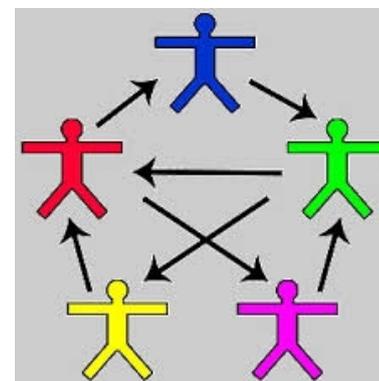
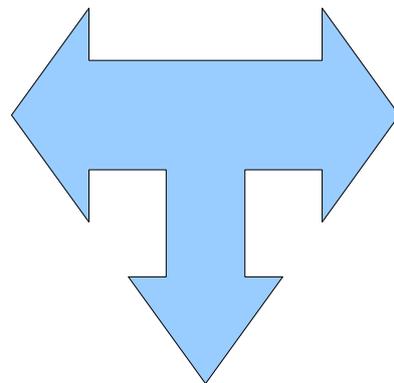
# Construction d'un cahier des charges techniques « évaluation »

# Un CCT « évaluation du programme d'action »

Quel est le rôle de l'évaluation ?



Bilan / constats



Partagé(s) par  
l'ensemble des acteurs



Relancer / maintenir  
une dynamique pour  
construire le futur PA

# Un CCT « évaluation du programme d'action »

Quel est l'élément essentiel de l'évaluation ?



La co-construction de l'évaluation par l'ensemble des acteurs concernés.

# Un CCT « évaluation du programme d'action »

Pourquoi un CCT « évaluation du programme d'actions » ?



- document construit en concertation avec l'ensemble des services de l'État et des agences de l'eau concernés
- appui technique pour le MO qui pourra le partager avec l'ensemble des acteurs dès les 1<sup>er</sup> COPIL



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

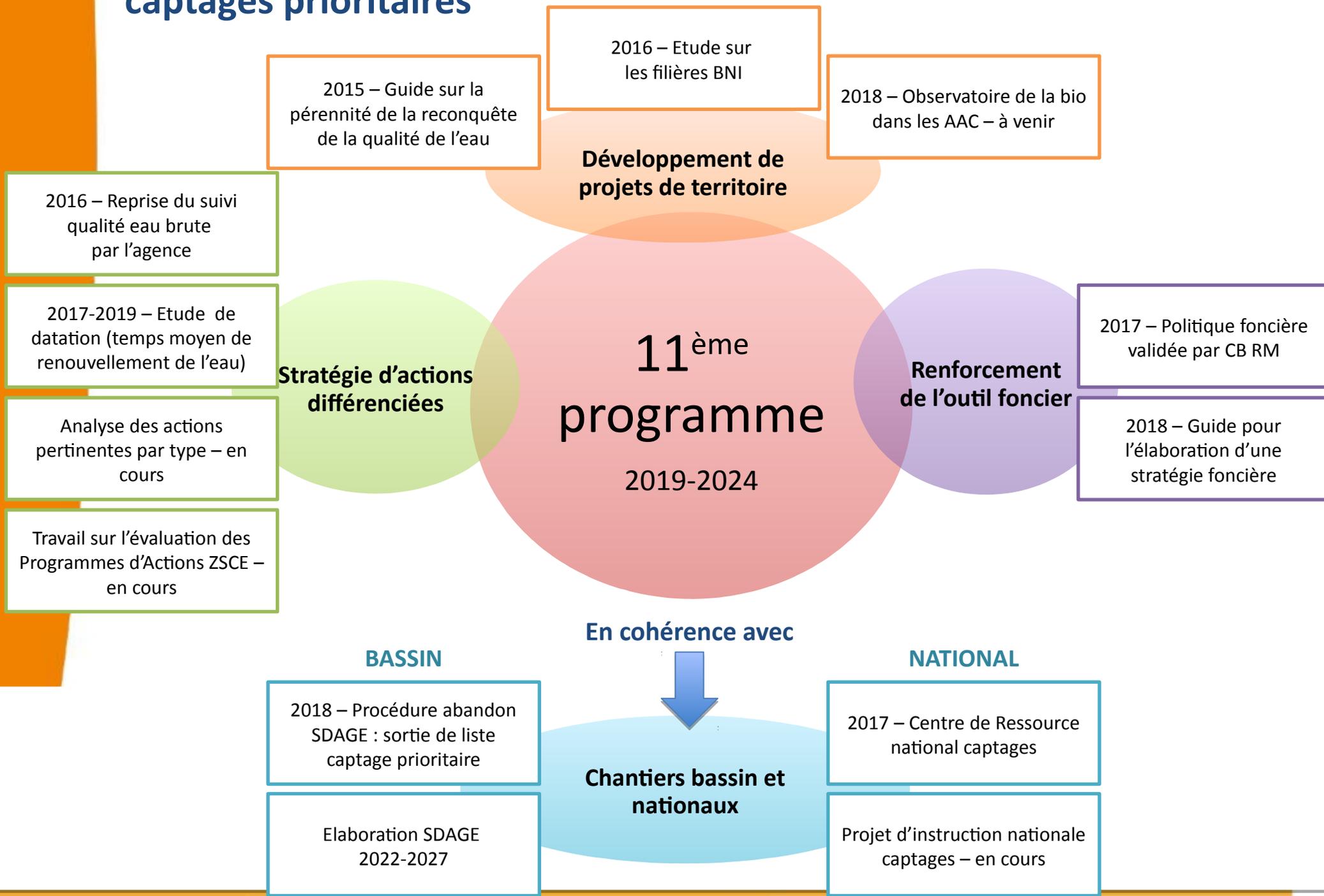
# CAPTAGES PRIORITAIRES & DÉMARCHES TERRITORIALES



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



# Chantiers en cours sur le bassin Rhône Méditerranée relatifs aux captages prioritaires





Captages

## RESTAURATION PÉRENNE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES CAPTAGES POLLUÉS PAR LES PESTICIDES ET LES NITRATES

GUIDE POUR IMPULSER  
UNE DÉMARCHE LOCALE EFFICACE

Septembre 2015

### Un consensus autour de la restauration pérenne

- ✓ Un ensemble de solutions concrètes pour les collectivités
- ✓ Un nouvel outil disponible pour les services des collectivités

Guide en ligne : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

# RESTAURATION PÉRENNE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La pérennité c'est :

- Une dynamique locale pour la restauration de la qualité de l'eau
- Le maintien de cette dynamique sur un temps long
- La capacité du territoire utilisateur de l'eau à maintenir cette dynamique

2 raisons pour un temps long :

- ✓ Les pesticides
- ✓ L'évolution des exploitations

Dans un territoire, créer les conditions de la pérennité, c'est

- ✓ Créer une valeur économique avec les agriculteurs présents
- ✓ Et/ou créer une valeur sociétale : le cadre de vie, l'attractivité



# LA RESTAURATION DES EAUX BRUTES DÉGRADÉES DES CAPTAGES PRIORITAIRES = UNE PRIORITÉ DES 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU

Accompagnement financier des actions pérennes et efficaces s'inscrivant dans des projets de territoire :

- les études diagnostics
- les diagnostics socio-économiques, études de concertations, démarches participatives pour l'émergence de projets de territoires (+ actions de communication)
- l'animation de la démarche (émergence, mise en œuvre)
- les études et actions de maîtrise foncière
- le financement de l'agriculture biologique
- l'accompagnement des filières à bas niveau d'intrant



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ



**SAUVONS  
L'EAU!**

# QUESTIONS ET ÉCHANGES